

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 septembre 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°3), Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoint.

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Caroline LENFANT M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M Alain OGER, Mme Amal OUAZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jean-Luc TANGUY, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM,

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1 et n°2),

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER.

-----

Monsieur Jean-Maurice L'HOTELLIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LA LOI – NOUVELLE COMPÉTENCE OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines consistant à compléter la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**ARTICLE 2 - APPROUVE** la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

**ARTICLE 3 - APPROUVE** le passage des compétences optionnelles de Saint-Quentin-en-Yvelines « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétences obligatoires.

**ARTICLE 4 - APPROUVE** l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 de Saint-Quentin-en-Yvelines « gestion des eaux pluviales urbaines ».

**ARTICLE 5 - APPROUVE** l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

**ARTICLE 6 - APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit: « Élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale:

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21
- Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable ».

**ARTICLE 7 - SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

#### **POINT N°2 : ASSOCIATION COMPAGNIE DES ARCHERS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'Association Compagnie des Archers de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 1300 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 1300 €.

#### **POINT N°3 : ASSOCIATION SALON DU LIVRE ESSARTOIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Salon du Livre Essartois.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 200 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 200 €.

#### **POINT N°4 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1706AOE – NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1er – PREND ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2019, autorisant la passation de l'avenant N°1 permettant de modifier le volume horaire des interventions du prestataire sur certains équipements communaux.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'avenant N°1 au marché 1706AOE relatif à la modification du volume horaire des prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°5 : REPRISE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** le virement de crédit de la somme de 740 €, en opérant un prélèvement de 740 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » et en créditant le compte 13911 « Subventions d'équipement de l'Etat » pour la même somme.

**POINT N°6 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention d'intervention partenariale entre la SAFER Île de France et la commune de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les documents et pièces découlant de la mise en œuvre de la convention partenariale.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire correspondante.

**POINT N°7 : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE SECTEUR MALMEDONNE ÉLARGI AU FORUM GIBET**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – ÉMET** un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur Malmedonne élargi au forum gibet portes de Chevreuse situé sur les communes de COIGNIÈRES et de MAUREPAS, conformément au plan et à la liste de parcelles concernées annexés.

**ARTICLE 2 – DÉSIGNE** Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du Droit de Prémption instauré par la Zone d'Aménagement Différé.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT N°8 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Après avoir entendu l'exposé de M Brahim BEN MAIMOUN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** l'implantation de poste de distribution publique d'électricité implanté rue des Hautes-bruyères et avenue Marcel DASSAULT à Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en rapport à la présente délibération.

### **POINT N°9 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE :**

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 8 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe en Agents de Maîtrise
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe en Agents de Maîtrise
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe en Agents de Maîtrise
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe en Animateur

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Rédacteur

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :  
**Le Maire**

**Didier FISCHER**

Coignières, le 30 septembre 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.